



Madame le Maire de DRUELLE BALSAC

Druelle Balsac, le 30 AVR. 2026

**Objet : Convocation du conseil municipal**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil Municipal le :

➤ **Judi 7 mai 2026 à 20h30, salle du conseil municipal - Mairie - 2 rue du Stade**

**Ordre du jour :**

- 1- Règlement intérieur du conseil municipal
- 2- Annulation et remplacement de la délibération n°04 du 22 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au maire".
- 3- Marché 2025-12 : Avenant n°1 lot 3 « plâtrerie – peinture » aménagement du vestiaire du terrain de quilles de Balsac
- 4- Marché 2025-12 : Avenant n°1 lot 4 « plomberie - électricité » aménagement du vestiaire du terrain de quilles de Balsac
- 5- Marché 2025-03 Avenant n°2 lot 1 « terrassement – VRD » agrandissement de la bibliothèque
- 6- Désignation d'un délégué aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) pour le SDIS
- 7- Désignation de membres pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales
- 8- Désignation d'un membre pour l'association Sépia gestionnaire du Point Info Séniors
- 9- Rodez agglomération : Election des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (C.L.E.C.T.)
- 10- Rodez agglomération : Désignation des membres commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 11- Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Rodez agglomération (C.I.A.)
- 12- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes avec des communes de Rodez agglomération coordonné par la mairie de Rodez pour le transport collectif de personnes

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame le Maire,  
Monique FOURNIER



**NB : Article L.2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales :** « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseil municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

**POUVOIR** (Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

JE SOUSSIGNE.....

AGISSANT EN QUALITE DE.....

EMPECHE(E) D'ASSISTER A.....

QUI SE TIENDRA LE .....

DONNE POUVOIR POUR ME REPRESENTER, EMETTRE TOUT VOTE ET SIGNER TOUT DOCUMENT A .....

Signature : Faire précéder la signature  
pouvoir »

Fait à ..... Le.....de la mention « bon pour